

DA 318 – 18.04

**CRÉDIT BRUT DE CHF 200'000.00 DESTINÉ AU RENOUELEMENT ET À LA SÉCURISATION DES PLACES DE JEUX**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans une ville fortement urbanisée, l'aménagement d'espaces propices aux activités ludiques revêt une importance particulière. Jouer est un facteur important pour le développement des enfants.

Les accidents sur les aires de jeux sont peu nombreux, mais il est cependant important d'avoir à l'esprit le facteur sécurité.

Le 13 octobre 2009, le Conseil municipale de Vernier votait un crédit pour l'aménagement, la sécurisation et la mise aux normes des places de jeux (DA 357 – 09.09). Grâce à ce dernier, l'ensemble des emplacements a pu être mis à la norme européenne EN-1176 « Engins de jeux » faisant office de norme suisse. Les revêtements absorbant l'impact lors des chutes sont régis par la norme EN-1177.

Suite à ce crédit, plusieurs aires de jeux de conception ancienne ont été renouvelées, permettant aux enfants de jouer en toute sécurité. Ces nouvelles installations n'ont donc pas besoin d'être remplacées aujourd'hui.

En 2009, les installations les plus récentes étaient déjà aux normes et n'ont donc pas eu besoin de travaux. Pour d'autres, quelques petites modifications ont permis de les maintenir jusqu'à ce jour pour la joie des enfants.

Les travaux d'entretien sur ces places de jeux sont aujourd'hui très importants et il convient de les renouveler. Nous précisons que certaines ont plus de 16 ans d'âge.

Grâce aux contrôles annuels, obligatoire selon la SN EN 1176-7, nous pouvons planifier, et ce sur une période relativement longue de cinq ans, la période de renouvellement de chaque place de jeux en fonction de son état :

<b>PLACE DE JEUX:</b>	<b>Construction</b>	<b>Échéance:</b>	<b>Renouvellement</b>
<b>Ecole du Village</b>	<b>2002</b>	<b>5</b>	<b>2021</b>
<b>Ecole des Ranches (élémentaire)</b>	<b>2015</b>	<b>10+</b>	<b>X</b>
<b>Ecole des Ranches (moyenne)</b>	<b>2015</b>	<b>10+</b>	<b>X</b>
<b>Parc Chauvet-Lullin (2-8 ans)</b>	<b>2009</b>	<b>5 &gt; 10</b>	<b>2023</b>
<b>Parc Chauvet-Lullin (6-14 ans)</b>	<b>2009</b>	<b>10</b>	<b>X</b>
<b>Ecole de Poussy</b>	récupération	<b>2</b>	<b>2019</b>
<b>Ecole de Vernier-place</b>	<b>2011</b>	<b>10+</b>	<b>X</b>
<b>Tennis de Vernier</b>	<b>2013</b>	<b>5 &gt;10</b>	<b>2023</b>
<b>Skatepark de Morglas</b>	<b>2006</b>	<b>5</b>	<b>2023</b>
<b>Parc de l'Esplanade</b>	<b>2007</b>	Projet de réaménagement global	
<b>Place de Châtelaine</b>	<b>2010</b>	<b>5</b>	<b>2023</b>
<b>Ecole de Châtelaine</b>	<b>2002</b>	<b>2</b>	<b>2018</b>
<b>Ecole Bourquin</b>	<b>2010</b>	<b>2</b>	<b>2020</b>
<b>EVE Bourquin</b>	<b>2010</b>	<b>5&gt;10</b>	<b>2022</b>
<b>Parc de l'Étang</b>	<b>2002</b>	Projet de réaménagement global	
<b>Ecole de Balexert</b>	<b>2012</b>	<b>10+</b>	<b>X</b>
<b>Parc de Balexert</b>	<b>2010</b>	<b>10+</b>	<b>X</b>
<b>Ecole des Libellules (élémentaire)</b>	<b>2017</b>	<b>10+</b>	<b>X</b>
<b>Ecole des Libellules (moyenne)</b>	<b>2005</b>	<b>2 &gt; 5</b>	<b>2021</b>
<b>Parc des Libellules</b>	<b>2015</b>	<b>10+</b>	<b>X</b>
<b>Groupe scolaire du Lignon</b>	<b>2005</b>	<b>2 &gt; 5</b>	<b>2021</b>
<b>EVE du Lignon</b>	<b>2002</b>	<b>2</b>	<b>2019</b>
<b>Piscine du Lignon</b>	<b>2011</b>	<b>5 &gt; 10</b>	<b>2022</b>
<b>Parc du Lignon</b>	<b>2001</b>	<b>2 &gt; 5</b>	<b>2020</b>
<b>Jardin Robinson du Lignon</b>	<b>2010</b>	<b>5</b>	<b>2021</b>
<b>Ecole d'Aïre</b>	<b>2009</b>	<b>5</b>	<b>2022</b>
<b>Tennis d'Aïre</b>	<b>2002</b>	<b>2 &gt; 5</b>	<b>2022</b>
<b>Ecole Avanchet-Salève</b>	<b>2013</b>	<b>2 &gt; 5</b>	<b>2020</b>
<b>Ecole Avanchet-Jura (élémentaire)</b>	<b>2011</b>	<b>10</b>	<b>X</b>
<b>Ecole Avanchet-Jura (moyenne)</b>	<b>2010</b>	<b>5</b>	<b>2022</b>
<b>EVE des Avanchets</b>	<b>2013</b>	<b>10</b>	<b>X</b>
<b>Crèche des Avanchets</b>	<b>2008</b>	<b>5&gt;10</b>	<b>2023</b>

D'un point de vue des engagements financiers, il se justifie toutefois de soumettre des DA par tranche de 2 ans. En effet, et en premier lieu, les règles en matière d'amortissement impliquant de comptabiliser l'année de première utilisation, l'amortissement débiterait alors que certaines installations devraient déjà être revues. Par ailleurs, il est également raisonnable de laisser la possibilité de réexaminer dans deux

ou trois ans certaines situations en fonction par exemple de changements en matière d'aménagement du territoire (nouvelles aires de jeu à proximité en raison de nouvelles constructions, par exemple).

Lors de la conception des nouvelles aires de jeux, il conviendra de faire une différence entre celles situées dans les préaux scolaires et celles se trouvant dans les parcs.

- **Les places dans les préaux scolaires**

Les places de jeux dans les écoles sont peu utilisées en dehors des horaires scolaires. Elles le sont principalement durant les récréations ainsi qu'environ 30 minutes avant et après les heures d'école. En revanche, leur fréquentation durant ces périodes est intense. Il faudra donc privilégier des jeux résistants, tout en sachant qu'il ne sera pas possible que tous les enfants de l'école puissent en bénéficier en même temps. Des jeux peints au sol sont souvent de bons compléments peu onéreux.

- **Les places dans les parcs publics**

Tout enfant doit, pour se développer sainement et complètement, pouvoir jouer, ainsi le jeu est un moyen de découverte de l'environnement et un moyen d'apprentissage. Les enfants passent souvent plus de temps à jouer dans les parcs que dans les préaux d'école. Les places de jeux à thèmes sont particulièrement conseillées. Il ne s'agit pas uniquement d'une mise à disposition d'installations, ces places doivent être considérées comme des espaces capables de susciter le jeu, en faisant appel au rêve, une invitation à la créativité. Le paysage sera donc soigné. Un choix d'éléments fixes (toboggans, balançoires, cabanes, etc.) et d'espaces pour jouer librement contribue notamment à la valeur ludique d'une aire de jeux. La végétation, arbres et arbustes, doit s'insérer harmonieusement afin d'apporter de l'ombre, de se cacher ou de se reposer.

Un bon aménagement prend en compte une multitude de paramètres interdépendants, tels que le type de place, le lieu, le public visé (âge), la capacité d'accueil recherchée, l'exposition, la topographie, l'investissement à disposition. Les matériaux utilisés et les jeux pour ces aménagements devront être bien choisis dès la conception, afin que les frais d'entretien soient modiques et l'aire de jeux durable.

En fonction de ces critères, le service des Espaces verts préparera un cahier des charges très précis pour chaque emplacement. Des propositions d'aménagements seront ainsi demandées aux entreprises spécialisées sous forme de soumission-concours. Cette manière de procéder, ayant déjà fait ses preuves lors du crédit de 2009, présente l'avantage d'avoir pour chaque lieu plusieurs projets que nous pourrions présenter dans les écoles ou les associations de quartier en fonction des lieux. Les utilisateurs locaux seront ainsi consultés avant la création des nouvelles places de jeux.

#### **Budget :**

Travaux 2018 :

École de Châtelaine	CHF	100'000.00
---------------------	-----	------------

Travaux 2019 :

École de Poussy	CHF	45'000.00
EVE du Lignon	CHF	55'000.00

---

Total TTC	CHF	200'000.00
-----------	-----	------------

Vous trouverez ci-dessous les coûts connexes liés à cette délibération administrative :

<b>Nature</b>	<b>Désignation</b>	<b>Coût annuel</b>
33	Amortissements du patrimoine administratif	20'000.00
34	Intérêts des engagements financiers à long terme	2'000.00
<b>Total</b>		<b>22'000.00</b>

Ces engagements peuvent être mis en perspective avec une planification financière intentionnelle prévue au plan pluriannuel des investissements (PPI) 2018 qui est la suivante:

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Places de jeux - Renouvellement et sécurisation	1'322'000	100'000	100'000	282'000	310'000	250'000	280'000

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Pierre RONGET  
Conseiller administratif

Vernier, le 9 avril 2018

**DA 318 – 18.04**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier**

relative à un

**CRÉDIT BRUT DE CHF 200'000.00 DESTINÉ AU RENOUVELLEMENT ET À LA SÉCURISATION DES PLACES DE JEUX**

Vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 :

vu la volonté de la Ville de Vernier de renouveler et sécuriser ses places de jeux ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

**décide**

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF TTC 200'000.00 destiné à financer les travaux nécessaires au renouvellement et à la sécurisation des places de jeux ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF TTC 200'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 200'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.33 dès la fin des travaux, estimée à 2019.

